Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion restreinte du mardi 12 mai 2020

CDM

Régional 2

Situation de VILLENOY AC - 511879

La Commission,
Considérant que l'équipe de VILLENOY AC a été déclaré forfait général lors de la réunion du 18/02/2020 suite à l'enregistrement du forfait général de cette équipe à la demande du club (courriel du 16/02/2020) ,
Considérant que ce forfait général n'intervenant pas dans les 3 dernières rencontres de championnat, l'application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF a été faite ainsi :
Annulation des points et des buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe,
Considérant que suite à l'arrêt définitif des compétitions le 13/03/2020, il faut donc considérer que le championnat CDM Régional 2 s'est arrêté de ce fait à la même date,
Considérant dès lors que le Forfait Général de l'équipe de VILLENOY AC intervient dans les 3 dernières rencontres du championnat contrairement à ce qui a été indiqué précédemment,
Par ces motifs,
Annule l'application faite lors de sa réunion du 18/02/2020 et fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF comme suit :
Les points et des buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis ; les éventuels matchs non disputés sont donnés perdus par pénalité.
Mettre commentaires F2000

Matchs donnés perdus par pénalité :
21448666 VILLENOY AC / GARGES FCM du 01/03/2020
VILLENOY AC (-1pt, 0 but).
GARGES FCM (3pts, 0 but).
Mettre commentaires F2000

21448673 VELIZY F. PORTUGAIS / VILLENOY AC du 08/03/2020
VILLENOY AC (-1pt, 0 but).
VELIZY F. PORTUGAIS (3pts, 0 but).
Mettre commentaires F2000